

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2016

A 20 heures 05, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Monsieur Thierry STEINBAUER a été désigné comme secrétaire. Il fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Christian CODDET – Marie-Françoise BONY – Thierry STEINBAUER – Lionel FAIVRE – Barbara NATTER – Gérard JEANBLANC – Alphonse MBOUKOU – Dominique VALLOT – Béatrice JACQUINOT – Nuria GAUMEZ – Bernard CANAL – Nathalie BOURGEOIS – Anne-Sophie CAMPOS – Sylvain GALLY – Elise LAB – Alain MERCET – Stéphane JACQUEMIN – Isabelle DUVERGEY

Absent représenté : Monsieur

Jérémy DURAND par Jacques COLIN

Absentes non représentées : Mesdames

Emmanuelle ALLEMANN – Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB

Le rapport du Conseil Municipal du 24 mars 2016 est adopté avec 1 abstention (S. JACQUEMIN).

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Générale des Services.

A l'ordre du jour :

Délibération n° 3924

Mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune fait l'objet régulièrement d'actes de vandalisme et de dégradations sur des biens et équipements publics (abri bus, signalétique, bâtiments publics, matériel d'espaces verts...).

A ces actes de malveillance s'ajoutent également des nuisances domestiques (éco points) et sonores (rassemblement à proximité de la discothèque).

Ainsi, l'accroissement de ces actes d'incivilités, de détériorations et de vandalismes commis à l'encontre du patrimoine mobilier et immobilier communal nécessite aujourd'hui une réponse par la mise en place d'un système de vidéo surveillance, positionné à différents endroits du domaine public exigeant une surveillance toute particulière.

Monsieur le Maire précise que cette mesure s'inscrit pleinement dans une politique de prévention et de mission de sécurité dont il doit faire preuve auprès de la population.

Monsieur le Maire insiste sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo protection qui est avant tout un vrai moyen de prévention et qui dans certains cas, pour la petite délinquance, permet d'identifier des auteurs d'actes répréhensibles.

Ainsi, plusieurs zones ont été clairement identifiées avec le référent sureté de la gendarmerie nationale comme des points névralgiques nécessitant une vigilance accrue.

Il s'agit :

- Caméra 1 : sens Sud Nord (intersection faubourg de Belfort-Avenue de Schwabmünchen)
- Caméra 2 : Intersection Faubourg d'Alsace – Avenue de Schwabmünchen

- Caméra 3 : Intersection Grande Rue – rue Thiers
- Caméra 4 : Intersection D 465 – rue Maginot
- Caméra 5 : rue du Rosemont
- Caméra 6 (double) : Intersection rue des Casernes – rue Saint-Pierre : Flux des véhicules se rendant à la discothèque ainsi qu’au Centre Socioculturel
- et caméra 7 : Intersection rue des Casernes – rue Saint-Pierre
- Caméra 8 : Intersection rue de la 1^{ère} DFL – rue du Tilleul
- Caméra 9 : Avenue Jean Moulin
- Caméra 10 : Parc du Paradis des Loups – Nord-Ouest
- Caméra 11 : Parc du Paradis des Loups – Sud-Est
- Caméra 12 : Place de Gaulle – Sud-Est
- Caméra 13 : Place de Gaulle – Nord-Est
- Caméra 14 : rue Ferdinand Boigeol – parking de la Mairie
- Caméra 15 : Espace de la Tuilerie – Sud-Ouest
- Caméra 16 : Espace de la Tuilerie – Sud-Est

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Libellé des postes	Montant HT	Libellé des postes	Montant HT
Mise en place d’un système de vidéo-protection	40 879,52 €	Fonds interministériels de prévention et de délinquance	16 351,08 €
		Commune (fonds propres, autofinancement)	24 528,44 €
Total HT	40 879,52 €		40 879,52 €

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande l’autorisation au Conseil Municipal d’installer un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune de Giromagny.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal avec 19 votes pour,
et 1 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **DEPOSER** une demande d’autorisation d’installation d’un système de vidéo-protection sur les secteurs rapportés auprès de Monsieur le Préfet,
- **SOLLICITER** une subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – Appel à projets 2016.
- **D’ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DE SIGNER** tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéo-protection.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur Fabrice CUENAT, référent sûreté, groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort.

Délibération n° 3925

Modification des attributions de compensation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la commission d’évaluation des

transferts de charges, qui a examiné les possibilités de modifier le montant des attributions de compensation des communes.

Ce rapport approuvé par le Conseil Communautaire prévoit les modifications suivantes :

A compter de l'exercice 2016, il est proposé de verser les attributions de compensation suivantes aux communes :

- Auxelles-Bas :	136 290 €
- Chaux :	34 122 €
- Giromagny :	335 739 €
- Rougegoutte :	204 172 €
- Vescemont :	19 994 €
- Auxelles-Haut :	3 952 €
- Lachapelle-Sous-Chaux :	9 217 €
- Lepuix :	14 417 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'approuver ces modifications des attributions de compensations telles qu'exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE ces modifications des attributions de compensation telles qu'exposées ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse,
- Madame la Trésorière Municipale.

Délibération n° 3926

Transfert de la compétence « Programme Local de l'Habitat » (PLH) à la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°2016-17 en date du 27 mars 2016, la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse souhaitait prendre la compétence « Programme Local de l'Habitat » (PLH).

Cette demande de prise de compétence se justifiait par l'intérêt pour la Communauté d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier du Doubs interdépartemental. (EPF).

La compétence obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » serait complétée par « programme local de l'habitat » (PLH) à la CCHS.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert à la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse la compétence « Programme Local de l'Habitat » (PLH) à intégrer dans la compétence obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse.

Délibération n° 3927

Convention entre la commune de Giromagny et le Conseil Départemental pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement et l'organisation d'un groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux concernant la fourniture et la livraison de sel de déneigement.

Monsieur le Maire indique que la commune de Giromagny a déjà adhéré précédemment à ce dispositif de groupement de commandes.

La convention qui a été remise aux Conseillers Municipaux avec leur convocation définit les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement et de l'autoriser à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

ADHERER à cette convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement

SIGNER cette convention et tous les documents s'y rattachant.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au :

- Conseil Départemental (service des Routes),
- Responsable des Services Techniques.

Délibération n° 3928

Subventions 2016 aux associations

Suite à la réunion de la commission « Vie Associative » du 18 avril 2016, Monsieur Jacques COLIN, Maire propose la répartition des subventions aux associations pour 2016 comme exposé ci-dessous :

Subventions 2016		Subvention grâce contribution solidarité CCHS		Total
Associations sportives				Giro-CCHS
Amicale de Gymnastique	1 500 €	1 208 €		3 916 €
Association boulistes	500 €	647 €		1 794 €
Société de pêche	800 €			800 €
USG - athlétisme	200 €			200 €
USG - Tennis	1 100 €	746 €		2 592 €
USG - Vtt	1 700 €	787 €	1574 Giro-Lepuix	3 274 €
USG - Handball	900 €	703 €		2 306 €
Club Pongiste	1 000 €	1 396 €		3 792 €
FC Giro/Lepuix	4 000 €	1 457 €	2 914 Giro-lepuix	6 914 €
Giromagny Volley ball	600 €	212 €		1 024 €
Total1	12 300 €	7 156 €		26 612 €

Associations culturelles	
AHPSV	250 €
Giro.scrap	450 €
Harmonie de Giromagny	2 400 €
Amis de Schwabmunchen	900 €
Association du Fort Dorsner	1 200 €
Les amis de l'orgue de Giromagny	450 €
ASCIMEG	200 €
Transhumance et traditions	1 000 €
Total2	6 850 €
Utilisation du Cosec et sport	
USG Handball	3 040 €
Club pongiste	48 €
FC Giro-Lepuix	720 €
Giromagny Volley Ball	1 720 €
Subventions sportifs sélectionnés au niveau national	800 €
Total3	6 328 €
Associations patriotiques	
UNC - AFN	120 €
UNADIF	250 €
Médaillés militaires	120 €
Jeunesse et Relayeurs	150 €
Total 4	640 €
Autres	
Boxe française	300 €
Clique Jeanne D'Arc	150 €
Résistance et déportation	100 €
Prévention routière	100 €
Amis de Schwabmunchen (Séjour Jeunes)	600 €
Association hippique des Prés Heyd	400 €
Comité des Sports	1 100 €
Territoire sport nature	300 €
Les vitrines de Giromagny	500 €
total 5	3 550 €
Associations à caractère social	
Association des Locataires territoire habitat	100 €
Assoc Fami du canton de Giro	250 €
Fmath	200 €
Croix rouge	500 €
Total6	1 050 €
CSCHS - Ecoles - Ecole de musique - Amicale du Personnel	
CSCHS	96 000 €
ACV Ecole de Musique	2 350 €
Amicale du personnel	3 520 €
Ecole Chantoiseau coopérative	1 169 €
Ecole Benoit coopérative	2 135 €
Ecole Lhomme coopérative	2 207 €
Total7	107 381 €
Subventions exceptionnelles	
Réception pongistes allemands par CPG	600 €
Echanges franco-allemands Amis Schwabmünchen	300 €
Total 8	1 400 €
Total général	139 499 €
Giromagny	153 811 €
	avec CCHS

+ 500 € Ecole Benoît – Edition d'un livre de cuisine

Etant ici précisé que la subvention pour sportifs sélectionnés au niveau national est bien de 40 €/an par sportif.

Monsieur le Maire demande d'ajouter une subvention de 500 euros pour l'école Benoît. Cette subvention permettra l'édition d'un livre de recettes de cuisine. Le Conseil Municipal accepte cette demande d'ajout.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions 2016 comme ci-dessus exposé.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental (service culturel),
- Madame la Trésorière,
- au service de comptabilité communale.

Délibération n° 3929

Mise en œuvre du Schéma de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau Schéma de Coopération Intercommunale a été adopté dans le Territoire de Belfort par arrêté préfectoral n°90.2016-03-29-002 du 29 mars 2016 ainsi que le périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse et de la Communauté de Communes du Pays-Sous-Vosgien par arrêté préfectoral n°90-2016-04-14-002 du 14 avril 2016.

Monsieur le Maire précise que ce schéma prévoit que la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse (CCHS) dont la commune de Giromagny est membre soit fusionnée à partir du 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Pays-Sous-Vosgien (CCPSV).

Ainsi, conformément à l'article 35 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis à compter de la notification de l'arrêté préfectoral cité dans un délai de 75 jours.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°3896 du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a déjà émis un avis défavorable à ce projet considérant qu'il fusionne les 2 Communautés de Communes les plus pauvres et les plus fragiles du Département aux perspectives de développement réduites, que le critère « d'accroissement de la solidarité financière » prévu par le législateur n'est pas respecté et qu'il existe d'autres possibilités de recombinaison de l'intercommunalité dans le Département.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce Schéma de Coopération Intercommunale qui prévoit que la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse dont la commune de Giromagny est membre soit fusionnée à partir du 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Pays-Sous-Vosgien.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

REFUSE que la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse dont la commune de Giromagny est membre soit fusionnée à partir du 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Pays-Sous-Vosgien.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse,
- Aux communes membres de la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse.

Délibération n° 3930

Dissolution du Syndicat Intercommunal des eaux de Giromagny

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau Schéma de Coopération Intercommunale a été adopté dans le Territoire de Belfort par arrêté préfectoral n°90.2016-03-29-002 du 29 mars 2016 et ceci suite à la réunion de la CDCI du 21 mars 2016

Ce schéma prévoit que le Syndicat intercommunal des eaux de Giromagny dont la commune est membre soit dissout au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis à compter de la notification de l'arrêté préfectoral cité dans un délai de 75 jours et ceci conformément à l'article 40 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette dissolution envisagée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la dissolution du Syndicat Intercommunal des eaux de Giromagny.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal des eaux de Giromagny,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse.

Délibération n° 3931

Dissolution du Syndicat Intercommunal de Construction du Collège

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau Schéma de Coopération Intercommunale a été adopté dans le Territoire de Belfort par arrêté préfectoral n°90.2016-03-29-002 du 29 mars 2016 et ceci suite à la réunion de la CDCI du 21 mars 2016

Ce schéma prévoit que le Syndicat intercommunal de Construction du Collège dont la commune est membre soit dissout au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis à compter de la notification de l'arrêté préfectoral cité dans un délai de 75 jours et ceci conformément à l'article 40 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette dissolution envisagée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
ACCEPTE la dissolution du Syndicat Intercommunal de Construction du Collège.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Construction du Collège,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse.

Délibération n° 3932

Dissolution du Syndicat Intercommunal de Soutien du Collège

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau Schéma de Coopération Intercommunale a été adopté dans le Territoire de Belfort par arrêté préfectoral n°90.2016-03-29-002 du 29 mars 2016 et ceci suite à la réunion de la CDCI du 21 mars 2016

Ce schéma prévoit que le Syndicat intercommunal de Soutien du Collège dont la commune est membre soit dissout au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis à compter de la notification de l'arrêté préfectoral cité dans un délai de 75 jours et ceci conformément à l'article 40 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette dissolution envisagée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
ACCEPTE la dissolution du Syndicat Intercommunal de Soutien du Collège.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Soutien du Collège,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse.

Délibération n° 3933

Dénomination d'un espace public : Parvis des Princes de Monaco

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt historique, culturel et communal que représente la visite de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II, le 6 juin 2016.

Monsieur le Maire propose la dénomination suivante pour le Parvis de l'Eglise :
« Parvis des Princes de Monaco » inauguré le 06 juin 2016 par Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II.

En effet, lors de sa visite sur le territoire de la commune, Son Altesse Sérénissime le Prince se rendra à l'église de Giromagny et écoutera un morceau de musique joué sur l'orgue Verschneider.

Monsieur le Maire précise que l'information relative à cette nouvelle dénomination sera transmise aux services de la Poste.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal avec 19 votes pour,
et 1 abstention,
ADOPTE la dénomination « Parvis des Princes de Monaco » inauguré le 06 juin 2016 par Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la poste.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- aux services de la Poste,
- au service Urbanisme,
- à la Direction Départementale des Territoires.

Délibération n° 3934

Retrait de délégation : Maintien ou non de Monsieur CODDET dans ses fonctions d'adjoint au Maire

Suite au retrait le 08 avril 2016 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur CODDET, 1^{er} adjoint au Maire par arrêté du 07 avril 2014 dans les domaines des finances et de la communication ainsi que de la délégation de signature accordée à l'intéressé en cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de tenir à huit clos ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal n'émet pas son désaccord et donne autorisation à Monsieur le Maire afin que ce point soit débattu à huis clos.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur CODDET dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Après un vote à bulletin secret,
Le Conseil Municipal avec 7 oui,
et 13 non,

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur CODDET dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur Christian CODDET.

Informations diverses

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 20 juin 2016 à 20h00.

- Monsieur le Maire expose le schéma d'aménagement du projet de lotissement rue des Prés Heyd à Giromagny pour lequel le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer puisque la compétence « PLU » a été transférée à la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse. Le Conseil Municipal donne son aval sur ce projet de schéma d'aménagement du projet de lotissement.

Monsieur le Maire évoque le projet d'extension et de maintien du site de la carrière de Lepuix. Une délibération indiquant la position de la commune sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de consulter le dossier et d'émettre des observations sur le registre tenu à la disposition du public à la Mairie de Lepuix.

- Commission travaux : le 07 juin 2016 à 20h00

- réunion publique au siège de la CCHS concernant la révision allégée n°1 du PLU le 10 juin 2016 à 18h30.

- CMA : le 11 juin 2016 à 9 heures puis contrôle de vitesse avec les membres du CMA en présence de la gendarmerie.
- Assemblée départementale des comités cantonaux du Souvenir Français – salle des fêtes le 04 juin 2016.
- Visite de S.A.S le Prince Albert II à Giromagny : 06 juin 2016 à partir de 15h20.
- Cérémonie en hommage aux Morts pour la France en Indochine : 08 juin 2016 à 18h00.
- Fête de la Musique, braderie, fête foraine : le 18 juin 2016 + cérémonie commémorative de l'appel du Général de Gaulle à 11h00.
- Journée des artisans : le 11 juin 2016 à l'espace de la Tuilerie.
- Assemblée Générale du Centre Socioculturel La Haute-Savoireuse jeudi 16 juin 2016 à 20h00.
- Festifoot le 26 juin 2016 en après-midi au stade de Lepuix.

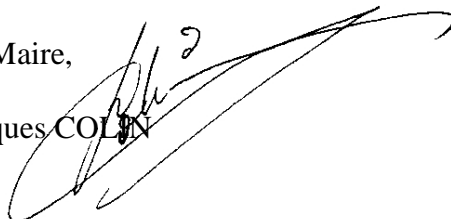
La séance est levée à 22 heures 15.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 27 mai 2016

Le Maire,

Jacques COLIN



Affiché le 27 mai 2016

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.